



VILLE DE GIF

Service des activités commerciales et artisanales/FA

N° - 2023 - A 39

**Arrêté du maire
portant autorisation de fermeture tardive de la cafétéria « Le Musée »**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- **VU** le code pénal et notamment ses articles 321-7 à 321-9, 321-12, 321-7, R. 321-7 à R. 321-11,
- **VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-1 et 2, L 3335-4 ; D3335-16 à D3342-4 et R3352-1 à R3352-3,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 et notamment l'article 5, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,
- **VU** l'arrêté préfectoral PREF-DCIPC-BSIOP n°691-du-3-juin-2020, interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques de 22h à 6h dans le département de l'Essonne,
- **VU** la demande en date du 07 janvier 2023 de monsieur Bertrand THOMAS, gérant de la cafétéria « Le Musée » afin de prolonger l'heure d'ouverture de son établissement, en vue de la soirée « Une Nuit au Musée », sis, 3, rue Joliot Curie à Gif-sur-Yvette, le jeudi 2 février 2023 jusqu'à 2h du matin le lendemain,
- **CONSIDERANT** que la demande pour laquelle la requête est présentée, est susceptible de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 susvisé,
- **CONSIDERANT** que la demande pour laquelle la requête est présentée pour la soirée « Une Nuit au Musée », est en lien avec l'association des étudiants de CentraleSupélec, (ASCS).

ARRETE,

Article 1 : M. Bertrand THOMAS, gérant de la cafétéria « Le Musée », sise 3, rue Joliot Curie à Gif-sur-Yvette, est autorisé à titre exceptionnel à maintenir son établissement ouvert le jeudi 2 février 2023 jusqu'à 2h du matin, le lendemain.

Article 2 : M. Bertrand THOMAS, gérant de la cafétéria « Le Musée », sise 3, rue Joliot Curie à Gif-sur-Yvette devra se rapprocher de la brigade de gendarmerie de Gif-Vallée et du service prévention de la ville de Gif afin de prendre connaissance des mesures de sécurité qu'il devra mettre en place.

Article 3 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, le chef de la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le **25 JAN, 2023**
- notifiée à M. Bertrand THOMAS,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Le maire, le **25 JAN, 2023**



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa mise à disposition au public. Date de réception en préfecture : 25/01/2023. Date de réception préfectorale : 25/01/2023.

MAIRE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr